



La carte
MasterCard^{MD1} *avantagePrimes*^{MC1}
Bureau en Gros^{MC1} Citi^{MC}

Tirez-en profit
en toute occasion

Découvrez ici les privilèges
que vous réserve votre carte
MasterCard *avantagePrimes*
Bureau en Gros Citi.



C'est promis.

Nous respecterons
votre vie privée.

Nous protégerons
la confidentialité
de vos renseignements.

Nous vous appuierons
dans la saine gestion
de votre crédit.

www.citicards.ca



Table des matières

 **Aperçu du programme
avantagePrimes Bureau en Gros**

Page 4

 **Privilèges et protections**

Page 7

 **Obtention de fonds :
ressources disponibles**

Page 10

 **Avantages facultatifs**

Page 12

 **Modalités de paiement**

Page 13

 **Règlement du programme
avantagePrimes Bureau en Gros**

Page 14

Une riche idée, ces *avantagePrimes* !

Félicitations ! Vous êtes maintenant titulaire de la carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi^{MC}, la seule carte qui vous permet d'accumuler des *avantagePrimes* Bureau en Gros dans quelques 29 millions d'endroits de par le monde, puis de les échanger dans un magasin Bureau en Gros (ou STAPLES) au Canada – contre un appareil électronique dernier cri, un meuble fonctionnel, un article de bureau pratico-pratique...

Profitez pleinement de votre nouvelle carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi : vous pourriez récupérer jusqu'à 2 % du total de vos achats. Utilisez-la partout, pour tout; les *avantagePrimes* Bureau en Gros s'empileront en



moins de rien ! Et comme les *avantagePrimes* Bureau en Gros ne sont soumis à aucune date d'expiration, vous pouvez les économiser en vue de vous offrir ce qui vous fait vraiment, vraiment envie...

Les *avantagePrimes*, bon an, mal an...

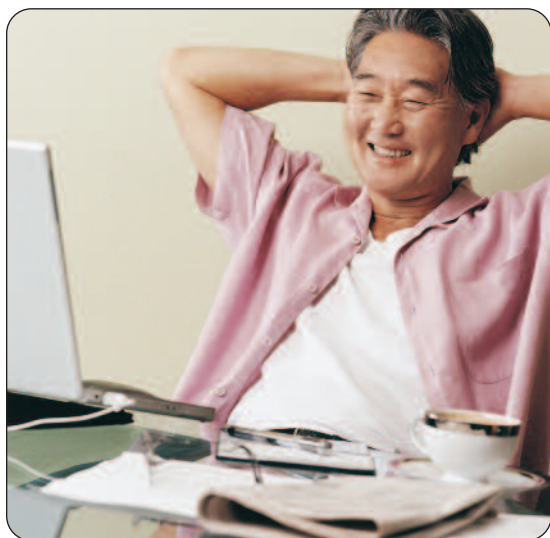
Tout comme la plupart des gens d'ici, vous pourriez – sans vous casser la tête ! – toucher 400, 500 voire 700 *avantagePrimes* l'an. À Bureau en Gros, une telle manne vous vaudrait un appareil photo raffiné, un portable haute tech, un poste de travail ergonomique... ou ce que vous dicterait votre bon plaisir !

Dépenses moyennes des ménages canadiens (selon une enquête de Statistique Canada)

Catégorie	Dépense annuelle
Alimentation	7 135 \$
Logement, ameublement, etc.	5 060 \$
Habillement	2 588 \$
Transport	9 073 \$
Soins de santé, soins personnels	2 893 \$
Éducation	1 503 \$
Produits du tabac, boissons alcoolisées	1 422 \$
Divers	1 001 \$
Total des dépenses	30 675 \$

Total d'*avantagePrimes* Bureau en Gros accumulés sur une période d'un an (en utilisant la carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi comme méthode de paiement) 489

Source : Statistique Canada, décembre 2006.



Accumulez des centaines d'*avantagePrimes* Bureau en Gros par année¹!

Vous aimeriez récupérer jusqu'à 2 %² du total de vos achats? Rien de plus facile : à l'épicerie, sur la route, en vacances, donnez partout la préférence à la carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi. Faites mieux : acquittez d'autres frais au moyen de débits préautorisés, imputés à votre compte-carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros. Sous peu, vous verrez se multiplier bon train les *avantagePrimes* !

Expérimentez nos bons procédés d'échange¹...

Pour échanger vos *avantagePrimes*, téléphonez au 1 866 622-2232 ou visitez le site www.citicards.ca. Nous vous ferons parvenir une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros, que vous pourrez dès lors utiliser à votre guise dans tout magasin Bureau en Gros (ou STAPLES) au Canada³.

Vous devez disposer d'au moins 20 *avantagePrimes* Bureau en Gros pour procéder à un échange et vous ne pouvez le faire que si votre compte-carte est ouvert et en règle.

L'abc du programme *avantagePrimes* Bureau en Gros

Vous trouverez le *Règlement du programme MasterCard avantagePrimes Bureau en Gros Citi* dans les dernières pages du présent document. Ne tardez pas à lire ces renseignements importants, notamment ceux sur l'accumulation d'*avantagePrimes* Bureau en Gros !

Le cumul d'*avantagePrimes* Bureau en Gros

Citi⁴ porte au crédit de votre compte *avantagePrimes* Bureau en Gros le nombre d'*avantagePrimes* Bureau en Gros auquel vous avez droit au titre d'opérations admissibles inscrites à votre compte-carte pendant une période de facturation donnée, et ce, conformément au *Règlement du programme MasterCard avantagePrimes Bureau en Gros Citi*.

Vous voulez connaître l'état de votre avoir ? C'est tout simple : consultez votre relevé mensuel, accédez au www.citicards.ca ou téléphonez au 1 866 622-2232.



Cartes additionnelles SANS SUPPLÉMENT ? *avantagePrimes* en supplément !

Demandez des cartes additionnelles pour vos proches et empochez encore plus d'*avantagePrimes* Bureau en Gros. Chaque carte additionnelle est personnalisée, mais les dépenses sont groupées sur un seul et même relevé.

Votre carte : libre de droits annuels, mais rattachée à des mécanismes de sûreté !

Cartes Citi Canada, chef de file en matière de protection et de lutte contre le vol d'identité !

En 2005 seulement, plus de 7 700 personnes ont été victimes d'usurpation d'identité au pays. Les pertes occasionnées ont excédé les 16 millions. Les voleurs d'identité ne font pas que chiper et s'approprier votre carte de crédit : ils dérobent aussi vos renseignements personnels, puis les exploitent pour obtenir d'autres cartes de crédit, vider vos comptes bancaires, voire perpétrer pires méfaits. Le plus souvent, vous aurez peine à récupérer votre identité et vous devrez redorer votre cote de solvabilité. Heureusement, Cartes Citi Canada sait, mieux que quiconque, vous protéger et, en cas de malheur, vous aider à redresser la situation.

Les solutions Citi contre le vol d'identité⁵ vous aident à récupérer votre existence.

Si jamais on usurpait votre identité, vous auriez droit à l'entière collaboration d'un expert en sécurité de Citi pour rétablir tant la situation que votre solvabilité. Ce service, offert GRATUITEMENT à tout titulaire MasterCard Citi, vous sera assuré, peu importe que la fraude ait touché l'une de vos cartes de crédit (MasterCard Citi ou autre) ou l'une de vos pièces d'identité, notamment votre permis de conduire. Autre avantage, vous n'avez pas à inscrire ces autres documents pour qu'ils soient protégés.

Antifraude efficace⁵ : la surveillance des opérations

Nous relevons un débit inhabituel ou douteux dans votre compte ? Nous vous donnons aussitôt un coup de fil pour vérifier que tout est bien.

Mesure 100 % quiétude : la responsabilité zéro⁵

On utilise votre carte, et un débit non autorisé est imputé à votre compte ? Vous n'en êtes pas responsable, et ce, que l'opération ait été faite en magasin, par téléphone ou sur Internet. Des frais vous semblent suspects ? Téléphonnez vite au 1 866 622-2232 !

Votre carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi vous assure aussi une foule d'avantages !

L'assurance-achat⁵... GRATUITEMENT !

La plupart des articles que vous achèterez – ici, là, ailleurs... – au moyen de votre nouvelle carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi seront couverts durant 90 jours contre le vol, la perte et les dommages. Rassurant, non ?

La garantie prolongée⁵... GRATUITEMENT !

Vous acquérez un article au moyen de votre carte ? La garantie « réparations » du fabricant est automatiquement doublée, et ce, jusqu'à concurrence d'une année de plus.

L'assurance-aubaine⁵... GRATUITEMENT !

Dans les 60 jours suivant un achat fait au Canada et réglé avec la carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi, si vous trouvez le même article à moindre prix, Citi créditera votre compte de la différence de prix, jusqu'à 100 \$ par achat.

L'assurance-accidents de voyage⁵...

GRATUITEMENT !

Vous réglez en totalité un billet — d'avion, de bateau, de train ou d'autobus — avec votre carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi ? Alors, vous

jouissez d'une garantie maximale de 500 000 \$ aux fins de dommages résultant de blessures.

L'assistance médicale ou juridique en cas d'urgence⁵... GRATUITEMENT !

En cas de pépin, nous vous indiquerons le médecin ou l'établissement sanitaire le plus près. En outre, nous pourrions régler les frais engagés au moyen des fonds dont vous disposez. Nous vous aiderons également à trouver un conseiller ou un cabinet juridique, à fournir un cautionnement ou à acquitter divers frais, à partir des fonds dont vous disposez.

Le service d'assistance-voyage⁵... GRATUITEMENT !

Vous perdez d'importants documents ? Nous veillerons à ce qu'ils soient remplacés sans délai, pour que vous puissiez ainsi regagner vos pénates paisiblement.

L'assurance pertes et dommages à la location d'une voiture⁵... GRATUITEMENT !

Vous louez une auto au moyen de votre carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi et vous prenez soin de décliner la protection offerte par l'agence ? D'abord, vous économisez jusqu'à 20 \$ par jour de location; ensuite, en cas d'accident ou de vol, pas de problème, le véhicule est couvert jusqu'à concurrence de sa valeur vénale.

Le Service à la clientèle MasterCard Citi... Nous sommes TOUJOURS là pour vous !

En difficulté ? Au Canada et aux États-Unis, faites le 1 866 622-2232; ailleurs dans le monde, téléphonez à frais virés au 416 947-2900.

Le remplacement de votre carte... GRATUITEMENT !

Perdue ou volée, votre carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi a disparu ? Nous la remplacerons vite, dans les 48 heures en général. Au Canada et aux États-Unis, faites le 1 866 622-2232; ailleurs dans le monde, téléphonez à frais virés au 416 947-2900.

Le traitement des opérations contestées

Une opération imputée à votre compte-carte cause problème, et vous ne parvenez pas à régler la question directement avec le marchand ? N'hésitez pas à joindre le Service à la clientèle de MasterCard Citi. D'ordinaire, nous créditons sur l'heure votre compte de la somme en cause.

Accédez à vos fonds, sans complications !

Sachez-le, il existe trois façons simples de disposer des fonds de votre compte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi. Profitez-en pleinement !

Les retraits au GAB

Grâce à votre carte et à votre numéro d'identification personnel à trois chiffres, vous pouvez obtenir du liquide à tout GAB (guichet automatique bancaire) affichant le logo Interac** ou Cirrus***. En passant, il y en a 906 000, aux quatre coins du monde !

Les avances de fonds en succursale

Touchez des fonds dans une succursale d'une institution financière associée au réseau MasterCard. Au Canada, il y a la Banque de Montréal, la Banque Nationale, l'ATB et bon nombre de caisses d'économies. Présentez simplement votre carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi ainsi que deux pièces d'identité au guichet. Moyennant des frais minimes, vous obtiendrez une avance de fonds. Il n'y a pas de limite de retrait (si ce n'est votre plafond de crédit), et tout se fait en cinq sec.

Les chèques de dépannage MasterCard Citi****

Ces chèques ne diffèrent guère des chèques ordinaires, sauf qu'ils vous permettent d'accéder aux fonds de votre compte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi. Ils vous seront utiles, notamment si vous ne pouvez régler par carte plastique. Pour vite avoir du liquide, libellez un

chèque MasterCheque à votre nom et déposez-le dans votre compte bancaire. Pour obtenir un carnet de chèques de dépannage personnalisés, téléphonez au 1 866 622-2232.



La cybergestion de votre compte-carte

Votre inscription au service faite, vous pourrez gérer votre compte à partir du site www.citicards.ca.

- Consultation du relevé*
- Revue des opérations récentes*
- Confirmation du crédit disponible*
- Vérification du cumul en *avantagePrimes* Bureau en Gros
- Imputation de paiements au compte

Découvrez sans tarder cette méthode conviviale de mener vos affaires à votre convenance !

* En date du dernier jour ouvrable.

Votre carte, c'est aussi ces options optimales !

Prudence oblige, la carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi se double d'une panoplie d'éléments de sécurité. Toutefois,

pour maximiser votre quiétude, retenez ces protections facultatives.

Contre la précarité⁵, l'assurance-crédit^{MD2}

Soudain, vous perdez votre emploi; tout à coup, vous êtes en proie à une maladie invalidante...

Comment parviendrez-vous à régler vos factures, à conserver votre cote de solvabilité ? Vous n'aurez pas à vous faire de souci si vous contractez l'assurance-crédit. Les versements minimaux exigibles chaque mois sur votre compte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi seront faits pour vous durant au plus 24 mois et jusqu'à concurrence de 10 000 \$, si vous ne pouvez reprendre le boulot.

Advenant votre décès, l'assurance-crédit liquidera le solde de votre compte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Cette protection coûte seulement 0,89 \$ par tranche de 100 \$ du solde impayé !

Devant les vents contraires, les couvertures voyage⁵

Le saviez-vous ? Si vous recevez des soins médicaux à l'extérieur du pays, le régime d'assurance maladie provincial ne couvre qu'une partie des frais engagés. Aussi, quand vous voyagez, prévoyez — pour vous-même comme pour vos proches — une protection en matière de santé, histoire de combler les failles du régime d'État. Téléphonnez au 1 888 592-9292 : nous vous proposerons un programme d'assurance facultatif, à la mesure de vos besoins. En effet, puisque vous êtes titulaire de la carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi, vous pouvez prendre l'assurance annulation et interruption de voyage de même que l'assurance médicale en cas d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays. Optez pour une protection ponctuelle ou annuelle voire pour la multirisque voyage, notre formule « tout compris » exclusive.

Voici cinq façons de payer votre compte MasterCard

***avantagePrimes* Bureau en Gros Citi sans pour cela vous mettre en quatre.**

Le site sécurisé Cartes Citi en ligne

Vous aimeriez effectuer votre paiement par Internet ? Inscrivez-vous à www.citicards.ca.

Le programme de prélèvements automatiques CitiPay^{MC}

Ne ratez jamais plus une échéance : faites virer – gratuitement ! – des fonds de votre compte chèques à votre compte-carte. Payez le versement minimal, le solde exigible ou une mensualité fixe, au choix.

Les modes électroniques

Vous pouvez payer votre compte dans la plupart des institutions financières et fiduciaires canadiennes, que ce soit au GAB ou à l'aide des services bancaires par téléphone ou par Internet.

Le service postal

Faites votre chèque de paiement à Citibank Canada, puis envoyez-le à l'adresse précisée sur votre relevé de compte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi.

La succursale bancaire

Vous pouvez payer votre compte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi – sur présentation de votre relevé – dans presque toutes les institutions financières, les fiduciaires et les caisses d'économies canadiennes. Le cas échéant, prévoyez un délai de traitement maximal de cinq jours ouvrables.

Règlement du programme MasterCard^{MD1} *avantagePrimes*^{MCI} Bureau en Gros^{MD} Citi^{MC}

1. Définitions

Aux fins du présent *Règlement*, les termes « titulaire principal » et « utilisateur autorisé » ont le sens qui leur est conféré dans la *Convention*.

De même, les définitions suivantes s'appliquent audit *Règlement*.

Le terme « **année de référence** » désigne une période de douze (12) mois consécutifs, la première commençant à la date à laquelle Citi active le compte-carte aux fins de l'inscription des opérations admissibles.

Le terme « **Bureau en Gros** » désigne, au Québec, la société limitée du même nom, établie en Ontario et connue ailleurs au Canada sous le nom de STAPLES.

Le terme « **carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros** » désigne un bon d'échange, sans autre valeur commerciale, dont le nominal équivaut au nombre d'*avantagePrimes* Bureau en Gros encaissés par le titulaire principal à l'occasion d'une opération d'échange, et ce, conformément à l'article 8. du présent *Règlement*.

Le terme « **carte bimarque** » désigne la carte de crédit MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi qui est délivrée, aux fins d'un compte-carte, par Citibank au titulaire principal ou à un utilisateur autorisé.

Le terme « **Citi** » désigne la société Cartes Citi Canada inc., qui est établie en Ontario.

Le terme « **Citibank** » désigne la société Citibank Canada.

Le terme « **compte *avantagePrimes* Bureau en Gros** » désigne le compte que Citi établit au nom du titulaire principal aux fins du crédit des *avantagePrimes* Bureau en Gros que ce dernier obtient au titre d'opérations admissibles imputées à son compte-carte au cours d'une période de facturation donnée et du débit des *avantagePrimes* Bureau en Gros qu'encaisse le titulaire principal à l'occasion d'une ou de plusieurs opérations d'échange, et ce, conformément à l'article 8. du présent *Règlement*.

Le terme « **compte-carte** » désigne le compte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros qu'établit et que tient à jour Citibank au nom du titulaire principal, et ce, concurremment avec les modalités du programme *avantagePrimes* Bureau en Gros.

Le terme « **Convention** » désigne la *Convention régissant l'utilisation de la carte MasterCard Citi*^{MD2}, ce document précisant les dispositions auxquelles est assujéti le compte-carte.

Le terme « ***avantagePrimes* Bureau en Gros** » désigne les crédits du même nom, qui n'ont aucune valeur en espèces et :

- (i) que le titulaire principal obtient périodiquement au titre d'opérations admissibles inscrites à son compte-carte, et ce, conformément aux modalités du programme *avantagePrimes* Bureau en Gros;
- (ii) qui sont imputés par Citi au compte *avantagePrimes* Bureau en Gros du titulaire principal, et ce, conformément aux dispositions du présent *Règlement*; et
- (iii) qui peuvent être encaissés par le titulaire principal, conformément à l'article 8. du présent *Règlement*, contre une ou plusieurs cartes-récompenses *avantagePrimes* Bureau en

Gros dont le nominal (au total) équivaut au nombre d'*avantagePrimes* Bureau en Gros encaissés par le titulaire principal à l'occasion d'une opération d'échange effectuée au moyen de son compte *avantagePrimes* Bureau en Gros.

Le terme « **en règle** » désigne, aux fins de l'état d'un compte-carte, le fait que celui-ci n'est pas en souffrance depuis plus de deux (2) périodes de facturation et qu'il respecte les principes directeurs de Citi en matière de risque de crédit, lesdits principes ayant cours habituellement ou ponctuellement.

Le terme « **établissement** » désigne toute entreprise qui accepte la carte bimarque comme mode de règlement aux fins de l'acquisition, par le titulaire principal ou un utilisateur autorisé, de biens ou de services auprès de ladite entreprise.

Le terme « **opération d'échange** » désigne le troc pratiqué, conformément à l'article 8. du présent *Règlement*, par le titulaire principal et Citi, grâce auquel le titulaire principal peut échanger un nombre autorisé d'*avantagePrimes* Bureau en Gros figurant alors au crédit de son compte *avantagePrimes* Bureau en Gros contre une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros, d'un nominal équivalent au nombre précité.

Le terme « **opérations admissibles inscrites au compte-carte** » désigne les acquisitions de biens ou de services (déduction faite des retours) qu'effectue, de temps à autre, le titulaire principal ou un utilisateur autorisé dans un établissement donné au moyen de sa carte bimarque ainsi que d'autres débits de nature promotionnelle – qui sont déterminés par Citi périodiquement et dont est informé le titulaire principal en temps voulu –, si tant est que ces acquisitions et débits soient imputés au compte-carte.

Le terme « **opérations non admissibles inscrites au compte-carte** » désigne les avances de fonds (y compris les chèques de dépannage MasterCheque™ Citi et les transferts de solde) touchées par le titulaire principal ou un utilisateur autorisé de même que les frais – d'intérêts, de gestion ou autres – facturés à l'un ou l'autre, si tant est que ces avances et frais soient imputés au compte-carte.

Le terme « **période de facturation** » désigne le laps de temps, exprimé en jours et précisé sur chaque relevé de compte, au cours duquel sont enregistrées les opérations du compte-carte.

Le terme « **programme *avantagePrimes* Bureau en Gros** » désigne le programme de fidélisation géré par Citi, en vertu duquel le titulaire principal peut obtenir ou échanger des *avantagePrimes* Bureau en Gros, les modalités dudit programme étant précisées dans le guide des avantages de la carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi – document que Citi fournit au titulaire principal une fois son compte-carte ouvert et qui peut être modifié ou remplacé de temps à autre.

Le terme « *Règlement* » désigne les présentes dispositions du programme MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi, lesdites dispositions pouvant être modifiées ou remplacées de temps à autre.

Le terme « **relevé de compte** » désigne le document comptable qui est établi, toutes les quatre (4) semaines environ, à l'intention du titulaire principal.

2. Conditions générales

Le présent *Règlement* s'applique aux *avantagePrimes* Bureau en Gros que le titulaire principal obtient de temps à autre au titre

d'opérations admissibles inscrites à son compte-carte, et ce, conformément aux modalités du programme *avantagePrimes* Bureau en Gros.

Par contre, le présent *Règlement* ne s'applique pas aux *avantagePrimes* Bureau en Gros, quels qu'ils soient, que le titulaire principal obtient directement de Bureau en Gros ou d'un autre commerce (notamment un établissement au sens des présentes) aux fins d'achats qui n'ont pas été réglés avec la carte bimarque. Le cas échéant, les *avantagePrimes* Bureau en Gros offerts ou obtenus au titre de tels achats sont assujettis à d'autres modalités.

3. Admissibilité

Les *avantagePrimes* Bureau en Gros obtenus au titre d'opérations admissibles inscrites au compte-carte et crédités par Citi au compte *avantagePrimes* Bureau en Gros sont dévolus exclusivement au titulaire principal du compte-carte.

4. *avantagePrimes* Bureau en Gros

En vertu du programme *avantagePrimes* Bureau en Gros, les *avantagePrimes* Bureau en Gros obtenus au titre d'opérations admissibles inscrites au compte-carte sont attribués selon un système par paliers, fondé sur le niveau de consommation annuelle figurant au compte-carte, et ce, conformément à l'article 5. du présent *Règlement*.

Dans le cadre du programme *avantagePrimes* Bureau en Gros, les *avantagePrimes* Bureau en Gros obtenus au titre d'opérations admissibles inscrites au compte-carte n'ont aucune valeur en espèces et ne sont pas assortis d'une échéance fixe. Les *avantagePrimes* Bureau en Gros peuvent seulement être encaissés dans le cadre d'une opération d'échange, et ce, conformément à l'article 8. du présent *Règlement*. Par ailleurs, les *avantagePrimes* Bureau en Gros ne peuvent être transférés d'un compte *avantagePrimes* Bureau en Gros à un autre compte ou à un autre individu, quels qu'ils soient, sauf disposition contraire stipulée à l'article 12. du présent *Règlement*.

5. Obtention d'*avantagePrimes* Bureau en Gros au titre d'opérations admissibles inscrites au compte-carte

Dans le cadre du programme *avantagePrimes* Bureau en Gros, le titulaire principal obtient, si tant est que son compte-carte soit ouvert et en règle, des *avantagePrimes* Bureau en Gros en fonction du montant total, en dollars, des opérations admissibles inscrites à son compte-carte au cours d'une année de référence donnée. Le nombre d'*avantagePrimes* Bureau en Gros attribués au titulaire principal est calculé au moyen du pourcentage applicable à chaque palier de consommation, et ce, jusqu'à concurrence du montant total précité. (Consultez à ce sujet le tableau ci-après.) Par contre, les opérations non admissibles inscrites au compte-carte ne donnent jamais droit à des *avantagePrimes* Bureau en Gros.

Au cours d'une période de facturation donnée, le titulaire principal obtient d'*avantagePrimes* Bureau en Gros sur le montant total, en dollars, des opérations admissibles inscrites à son compte-carte pendant ladite période. Le nombre d'*avantagePrimes* Bureau en Gros que reçoit alors le titulaire principal équivaut au produit du montant total précité multiplié par le pourcentage applicable au ou aux paliers de consommation pertinents. (Consultez à ce sujet le tableau ci-après.)

Montant, en dollars, des opérations admissibles inscrites au compte-carte au cours d'une année de référence (« paliers de consommation »)	Taux d'attribution d' <i>avantagePrimes</i> Bureau en Gros au titre d'opérations admissibles inscrites au compte-carte dans une année de référence*
De 0,01 \$ à 3 000,00 \$	0,50 %
De 3 000,01 \$ à 7 000,00 \$	1,00 %
De 7 000,01 \$ à 15 000,00 \$	1,50 %
De 15 000,01 \$ à 50 000,00 \$	2,00 %
50 000,01 \$ ou plus	0,00 %**

- * Exprimé sous forme de pourcentage, le taux utilisé dépend du montant total, en dollars, des opérations admissibles inscrites au compte-carte au cours de l'année de référence et est fonction du ou des paliers de consommation pertinents. Par ailleurs, le nombre d'*avantagePrimes* Bureau en Gros imputés au compte *avantagePrimes* Bureau en Gros à la fin de chaque période de facturation est arrondi par défaut à deux décimales.
- ** Au cours d'une année de référence donnée, le titulaire principal peut toucher un maximum de huit cent soixante-quinze (875) *avantagePrimes* Bureau en Gros.

6. Imputation des *avantagePrimes* Bureau en Gros obtenus au compte *avantagePrimes* Bureau en Gros

S'il y a lieu, à la fin de chaque période de facturation d'une année de référence donnée, Citi porte au crédit du compte *avantagePrimes* Bureau en Gros du titulaire principal – si tant est que son compte-carte soit alors ouvert et en règle – le nombre d'*avantagePrimes* Bureau en Gros auquel il a droit au titre d'opérations admissibles inscrites à son compte-carte pendant ladite période, et ce, conformément à l'article 5. du présent *Règlement*.

Par contre, les *avantagePrimes* Bureau en Gros obtenus par le titulaire principal au titre d'opérations admissibles inscrites à son compte-carte au cours d'une période de facturation d'une année de référence donnée sont confisqués si ledit compte-carte n'est pas ouvert ou n'est pas en règle à la fin de la période susmentionnée.

7. Comptabilisation et vérification des primes

Le nombre total d'*avantagePrimes* Bureau en Gros obtenus par le titulaire principal au titre d'opérations admissibles inscrites à son compte-carte au cours d'une période de facturation donnée figure sur le relevé de compte produit pour ladite période — sauf si les *avantagePrimes* Bureau en Gros sont confisqués parce que le compte-carte n'est pas ouvert ou n'est pas en règle à la fin de la période en question.

Lorsqu'il reçoit son relevé de compte, le titulaire principal doit aussitôt passer en revue son compte *avantagePrimes* Bureau en Gros et en examiner les écritures, notamment le cumul, qui y figurent. S'il décele une erreur ou une omission dans son compte *avantagePrimes* Bureau en Gros, voire s'il désire en contester une écriture, le titulaire principal doit aviser Citi dans les trente (30) jours de la date de production du relevé de compte – cette donnée étant précisée sur ledit relevé.

Par contre, si le titulaire principal n'avise pas Citi dans les délais qui lui sont impartis, Citi se réserve alors le droit de considérer les données et les écritures, notamment le cumul, figurant au compte *avantagePrimes* Bureau en Gros dudit titulaire comme étant complètes et exactes, et exécutoires pour le titulaire principal. Citi est dégagée de toute responsabilité à l'égard de toute plainte que le titulaire principal pourrait formuler à propos de son compte *avantagePrimes* Bureau en Gros ou des écritures, notamment le cumul, qui y figurent.

8. Échange d'avantagePrimes Bureau en Gros

Dans le cadre du programme *avantagePrimes Bureau en Gros* et conformément aux modalités ci-après, le titulaire principal peut, si tant est que son compte-carte soit ouvert et en règle, troquer (en tout ou en partie) les *avantagePrimes Bureau en Gros* qui figurent alors au crédit de son compte *avantagePrimes Bureau en Gros*, et ce, au moyen d'une ou de plusieurs opérations d'échange et contre une ou plusieurs cartes-récompenses *avantagePrimes Bureau en Gros* — le nominal total de cette ou ces cartes équivalant au nombre d'*avantagePrimes Bureau en Gros* encaissés par ledit titulaire à partir de son compte *avantagePrimes Bureau en Gros* lors de la ou des opérations susmentionnées.

- (a) **Processus d'échange** : Pour exécuter une opération d'échange, le titulaire principal doit :
- (i) téléphoner à Citi, au 1 866 622-2232 (ou à tout autre numéro d'appel sans frais que Citi lui fournirait éventuellement à cette fin); ou
 - (ii) communiquer avec Citi en ligne, par l'intermédiaire du site www.citicards.ca, et suivre les directives fournies aux fins de l'exécution d'une opération d'échange.
- (b) **Échange minimal** : Dans une opération d'échange, le titulaire principal doit encaisser à tout le moins vingt (20) *avantagePrimes Bureau en Gros* figurant au crédit de son compte *avantagePrimes Bureau en Gros*. Par ailleurs, il doit toujours échanger un montant rond d'*avantagePrimes Bureau en Gros*.
- (c) **Émission et livraison des cartes-récompenses *avantagePrimes Bureau en Gros*** : À la suite de la conclusion d'une opération d'échange conforme aux dispositions du présent *Règlement*, Citi :
- (i) débite le compte *avantagePrimes Bureau en Gros* du nombre d'*avantagePrimes Bureau en Gros* encaissés par le titulaire principal lors de l'opération d'échange; et
 - (ii) émet et livre au titulaire principal (par courrier ordinaire, à l'adresse même à laquelle Citi envoie tout relevé de compte audit titulaire) la ou les cartes récompenses *avantagePrimes Bureau en Gros*, dont le nominal (au total) équivaut au nombre d'*avantagePrimes Bureau en Gros* encaissés par le titulaire principal lors de l'opération d'échange.
- (d) **Vérification** : Le titulaire principal doit examiner sans délai toute carte-récompenses *avantagePrimes Bureau en Gros* qu'il reçoit de Citi à la suite d'une opération d'échange, conformément au paragraphe 8.(c) du présent *Règlement*, et vérifier que le nominal (au total) équivaut bien au nombre d'*avantagePrimes Bureau en Gros* qu'il a encaissés à l'occasion de ladite opération.

S'il décèle une erreur ou une omission dans le nombre d'*avantagePrimes Bureau en Gros* attribué à une carte-récompenses *avantagePrimes Bureau en Gros* qui lui est émise et livrée par Citi conformément au paragraphe 8.(c) du présent *Règlement*, voire s'il désire contester ce nombre, le titulaire principal doit aviser Citi dans les trente (30) jours de la date à laquelle celle-ci a émis à son intention ladite carte-récompenses *avantagePrimes Bureau en Gros*. Par contre, si le titulaire principal n'avise pas Citi dans les délais qui lui sont impartis, Citi se réserve alors le droit de considérer le nombre d'*avantagePrimes Bureau en Gros* attribué à une

carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros – émise et livrée par Citi et reçue par le titulaire principal conformément au paragraphe 8.(c) du présent *Règlement* – comme étant complet et exact. Le cas échéant, le titulaire principal y est tenu, et Citi est déchargée de toute responsabilité à l'égard de toute plainte que ce dernier pourrait formuler.

9. Perte ou vol d'une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros

- (a) Si le titulaire principal sait ou soupçonne qu'une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros qui lui est émise et livrée par Citi conformément au paragraphe 8.(c) du présent *Règlement* a été perdue ou volée, ou si le titulaire principal n'a pas reçu une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros émise à son intention par Citi conformément au paragraphe 8.(c) du présent *Règlement*, il doit en informer sans délai Citi, en composant le 1 866 622-2232 (ou tout autre numéro d'appel sans frais que Citi lui fournirait éventuellement).
- (b) Après la réception de l'avis du titulaire principal conformément au paragraphe 9.(a) du présent *Règlement* qu'une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros que Citi a émise à son intention et lui a livrée conformément au paragraphe 8.(c) du présent *Règlement* a été perdue ou volée (ou l'aurait été), ou que celui-ci n'a pas reçu une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros émise à son intention par Citi conformément au paragraphe 8.(c) du présent *Règlement*, Citi :
- (i) prend les dispositions nécessaires pour désactiver sans délai la carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros afin d'empêcher son utilisation;
 - (ii) vérifie, selon les relevés de Citi et de Bureau en Gros, le solde en *avantagePrimes* Bureau en Gros de la carte-récompense *avantagePrimes* Bureau en Gros, immédiatement avant que Citi ne désactive la carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros pour empêcher son utilisation; et
 - (iii) émet et livre au titulaire principal, par courrier ordinaire à l'adresse même à laquelle Citi envoie tout relevé de compte audit titulaire, une carte-récompenses de remplacement *avantagePrimes* Bureau en Gros dont le nominal équivaut au solde en *avantagePrimes* Bureau en Gros de la carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros dont il est fait mention aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus, immédiatement avant que Citi ne désactive cette carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros pour empêcher son utilisation.

La vérification du solde en *avantagePrimes* Bureau en Gros d'une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros dont il est fait mention aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus, immédiatement avant que Citi ne désactive cette carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros pour empêcher son utilisation, de même que la vérification des relevés de Citi et de Bureau en Gros sont considérées comme étant complètes, exactes et exécutoires pour le titulaire principal. Par la présente, le titulaire principal dégage Citi et Bureau en Gros de toute responsabilité à l'égard de toute plainte qu'il (ou un tiers) pourrait formuler.

- (c) Le titulaire principal assume les risques inhérents à la perte de tous les *avantagePrimes* Bureau en Gros imputés à la carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros dont il est fait

mention aux alinéas 9.(b)(i) et 9.(b)(ii) du présent *Règlement* qui, selon les relevés de Citi et de Bureau en Gros, ont été encaissés entre le moment où la carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros a été émise et livrée par Citi au titulaire principal conformément au paragraphe 8.(c) du présent *Règlement* et le moment où le titulaire principal a avisé Citi de la perte, du vol ou de la non-réception de cette carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros conformément au paragraphe 9.(a) du présent *Règlement*.

10. Utilisation des cartes-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros

Le titulaire principal peut utiliser une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros qui lui est émise et livrée par Citi conformément à l'article 8. du présent *Règlement* dans l'un ou l'autre des établissements Bureau en Gros au Canada, conformément aux modalités établies par Bureau en Gros à cette fin, et en vigueur. Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation d'une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros dans les établissements Bureau en Gros au Canada, le titulaire principal peut consulter le site Web de Bureau en Gros (www.bureauengros.com) ou communiquer avec un représentant de Bureau en Gros, au 1 877 360-8500.

11. Limitation de responsabilité

avantagePrimes Bureau en Gros – Sauf disposition contraire stipulée à l'article 9. du présent *Règlement*, une fois la carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros émise et livrée au titulaire principal conformément à l'article 8. du présent *Règlement*, ni Citi ni aucune de ses sociétés affiliées (y compris Citibank) n'est responsable envers le titulaire principal :

- (i) de l'administration, de l'utilisation ou de toute autre disposition en ce qui a trait à la carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros émise et livrée;
- (ii) des *avantagePrimes* Bureau en Gros imputés à la carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros;
- (iii) de plus, tous les autres services ou avantages offerts en vertu d'un programme de Bureau en Gros qui permet l'utilisation de cette carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros dans les établissements Bureau en Gros au Canada (ou ailleurs) relèvent de la seule responsabilité de Bureau en Gros.

En aucun cas, Citi (ou n'importe quelle de ses sociétés affiliées, y compris Citibank) ne sera tenue responsable (et le titulaire principal, en participant au programme *avantagePrimes* Bureau en Gros, dégage Citi et ses sociétés affiliées) de toute réclamation concernant toute perte ou tout dommage subi par le titulaire principal ou d'autres personnes relativement à ce qui suit ou peut en découler :

- (iv) tout défaut de la part de Citi de fournir des relevés de compte ou des renseignements sur les comptes *avantagePrimes* Bureau en Gros au titulaire principal à quelque moment que ce soit;
- (v) toute perte, tout vol ou toute disparition d'*avantagePrimes* Bureau en Gros résultant des actes d'un utilisateur autorisé du compte-carte ou de qui que ce soit;

- (vi) toute déduction, tous frais ou toutes autres charges relativement à l'utilisation d'une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros imposés par Bureau en Gros (ou une autre entreprise) au point de vente au moment d'une opération d'achat, ou toute perte, tout vol ou toute disparition d'*avantagePrimes* Bureau en Gros imputés à une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros émise et livrée par Citi au titulaire principal conformément à l'article 8. du présent *Règlement*;
- (vii) la suspension ou la fin du programme *avantagePrimes* Bureau en Gros pour quelque raison que ce soit;
- (viii) la fermeture du compte-carte, l'annulation ou l'invalidation de tous les *avantagePrimes* Bureau en Gros en vertu du présent *Règlement*; ou
- (ix) tout manquement de la part de Bureau en Gros (et de n'importe quelle de ses sociétés affiliées) aux conditions stipulées à l'article 10. du présent *Règlement* régissant l'utilisation d'une carte-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros dans les établissements Bureau en Gros au Canada ou toute autre conduite de Bureau en Gros en vertu du présent programme ou dans le cadre de celui-ci.

12. Décès ou divorce

Advenant le décès du titulaire principal, la participation du titulaire principal au programme *avantagePrimes* Bureau en Gros prend fin immédiatement, le compte-carte et le compte *avantagePrimes* Bureau en Gros du titulaire principal sont fermés et les *avantagePrimes* Bureau en Gros figurant au crédit du compte *avantagePrimes* Bureau en Gros du titulaire principal (y compris tous les *avantagePrimes* Bureau en Gros attribués conformément à l'article 5. du présent *Règlement* sur les opérations admissibles inscrites au compte-carte pendant la période de facturation au cours de laquelle le décès est survenu et portés au compte *avantagePrimes* Bureau en Gros du titulaire principal conformément à l'article 6. du présent *Règlement*) peuvent être encaissés conformément à l'article 8. du présent *Règlement* par la succession du titulaire principal.

En cas de séparation ou de divorce, les *avantagePrimes* Bureau en Gros figurant au crédit du compte *avantagePrimes* Bureau en Gros sont indivisibles.

13. Utilisation de renseignements

Citi (et n'importe quelle de ses sociétés affiliées) peut échanger avec des tiers les renseignements personnels sur le titulaire principal contenus dans le programme *avantagePrimes* Bureau en Gros, y compris avec Bureau en Gros et ses sociétés affiliées participant au programme *avantagePrimes* Bureau en Gros et avec d'autres partenaires, entreprises ou fournisseurs de services relativement au programme *avantagePrimes* Bureau en Gros, et divulguer ces renseignements, notamment aux fins de l'exécution d'opérations d'échange conformément à l'article 8. du présent *Règlement* et de la procédure d'administration concernant l'article 9. du présent *Règlement*. Citi, et n'importe quelle de ses sociétés affiliées, peut échanger ou divulguer des renseignements personnels sur le titulaire principal ou tout utilisateur autorisé de la manière et aux fins décrites dans la *Convention*.

14. Renonciation

Toute renonciation par Citi à la stricte observation, exécution ou conformité par le titulaire principal ou un utilisateur autorisé de toute clause du présent *Règlement* ainsi que tout délai, prolongation ou autre arrangement accordés par Citi, de façon expresse ou par sa conduite, ne modifient, n'altèrent ou ne compromettent aucunement les autres droits et recours de Citi, et ne sont valables que dans le cas précis et aux fins pour lesquels ils ont été accordés et ne sont nullement considérés comme une renonciation à l'un ou l'autre des droits ou recours de Citi en vertu du présent *Règlement* en raison de tout autre manquement, violation ou omission de la part du titulaire principal ou d'un utilisateur autorisé en vertu des présentes. Aucun retard ni aucune omission par Citi relatif à l'exercice de ses droits et recours en vertu du présent *Règlement* ne peut être interprété comme une renonciation à ce droit, à ce recours ou à quelque autre droit ou recours de Citi en ce qui concerne le présent *Règlement*.

15. Incidence fiscale

Tout assujettissement à l'impôt fédéral ou provincial personnel pour quelque impôt que ce soit (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'impôt sur le revenu des particuliers) découlant de l'accumulation ou du transfert autorisé d'*avantagePrimes Bureau en Gros* incombe en totalité au titulaire principal, et ce, sans droit de recours ou de compensation auprès de Citi, de Bureau en Gros ou de leurs sociétés affiliées respectives.

16. Modification du programme ou du Règlement

Citi peut changer le programme *avantagePrimes Bureau en Gros* et le présent *Règlement* en tout temps, sans préavis au titulaire principal ou à qui que ce soit. Les modifications apportées au programme *avantagePrimes Bureau en Gros* peuvent toucher notamment la quantité ou les caractéristiques des *avantagePrimes Bureau en Gros* offerts dans le cadre du programme *avantagePrimes Bureau en Gros* ou la formule ou la méthodologie régissant la façon dont sont accumulés les *avantagePrimes Bureau en Gros*, le cas échéant.

17. Résiliation

Citi peut suspendre le programme *avantagePrimes Bureau en Gros* ou y mettre fin en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours au titulaire principal, comme si elle lui envoyait un avis en vertu de la *Convention*. Advenant que des événements indépendants de la volonté de Citi, comme des grèves, des catastrophes naturelles, des troubles publics ou une guerre, touchent substantiellement la capacité de rendement du présent *Règlement* de Citi, le programme *avantagePrimes Bureau en Gros* peut être suspendu ou annulé. Le cas échéant, tous les *avantagePrimes Bureau en Gros* accumulés au crédit du compte *avantagePrimes Bureau en Gros* peuvent être perdus, et ce, sans préavis au titulaire principal. En outre, Citi peut, sans préavis, suspendre la participation du titulaire principal au programme *avantagePrimes Bureau en Gros*, ou y mettre fin, voire annuler le compte *avantagePrimes Bureau en Gros*. Tous les *avantagePrimes Bureau en Gros* accumulés au crédit d'un compte *avantagePrimes Bureau en Gros* sont perdus advenant toute fraude ou tout abus (soupçonnés ou non) de la part du titulaire principal ou de tout utilisateur autorisé du compte-carte relativement au programme *avantagePrimes Bureau en Gros*, toute déclaration fautive ou inexacte faite par le titulaire principal ou par tout utilisateur autorisé du compte-carte, tout manquement par le titulaire principal au présent *Règlement*, ou toute faillite personnelle du

titulaire principal. Si le compte-carte est fermé pour quelque raison que ce soit, tous les *avantagePrimes* Bureau en Gros accumulés au crédit du compte *avantagePrimes* Bureau en Gros sont automatiquement perdus.

18. Communications

Afin qu'il puisse recevoir toute communication provenant de Citi relativement au programme *avantagePrimes* Bureau en Gros, le titulaire principal s'engage à informer immédiatement Citi de tout changement d'adresse postale. La nouvelle adresse peut être divulguée à des tiers conformément à la *Convention* ou à l'article 13. du présent *Règlement*.

19. Interprétation

Toute question ou tout différend concernant le programme *avantagePrimes* Bureau en Gros et l'interprétation du présent *Règlement* sera résolu par Citi à sa seule discrétion.

- MC Marque de commerce de Citigroup inc.
- MD Marque déposée de STAPLES inc.
- MC1 Marque de commerce de Bureau en Gros ltée.
- MD1 Marque déposée de MasterCard International inc.
- ** Marque déposée de Interac inc.
- *** Marque déposée de Cirrus System, LLC
- **** Marque de commerce de MasterCard International inc.
- MD2 Marque déposée de Citigroup inc.

Toutes ces marques sont utilisées en vertu de licences d'exploitation.

1. L'obtention et l'échange d'*avantagePrimes* Bureau en Gros sont assujettis aux modalités du programme MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi, lesquelles modalités sont précisées dans les dernières pages du présent document.
2. Les *avantagePrimes* Bureau en Gros sont octroyés – selon un barème fondé sur des paliers de consommation – au titre de toute opération admissible inscrite à votre compte-carte MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi au cours d'une année de référence donnée. Toutefois, le titulaire principal peut toucher au maximum huit cent soixante-quinze (875) *avantagePrimes* Bureau en Gros par année de référence. Pour obtenir des précisions sur l'accumulation des *avantagePrimes* Bureau en Gros, consultez le *Règlement du programme MasterCard avantagePrimes Bureau en Gros Citi*, auquel ladite accumulation est assujettie.
3. Au Canada, l'utilisation des cartes-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros dans les magasins Bureau en Gros et STAPLES est assujettie aux modalités – habituelles ou ponctuelles – qu'établit à cet égard Bureau en Gros ltée. Pour obtenir des précisions sur l'utilisation des cartes-récompenses *avantagePrimes* Bureau en Gros dans les magasins Bureau en Gros et STAPLES du Canada, rendez-vous sur le site de Bureau en Gros, à www.bureauengros.com, ou téléphonez directement à l'entreprise, au 1 877 360-8500.
4. Citibank Canada est la société émettrice des cartes MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi délivrées au Canada. En vertu d'une entente conclue entre Citibank Canada et sa société affiliée, Cartes Citi Canada inc., celle-ci prend en charge la gestion des comptes MasterCard *avantagePrimes* Bureau en Gros Citi et en assume les activités y afférentes. Elle assure également l'application de la *Convention régissant l'utilisation de la carte MasterCard Citibank*^{MD2}, à laquelle sont assujettis lesdits comptes.
5. Les avantages et services peuvent être modifiés. Les assurances sont souscrites auprès d'assureurs agréés. Les renseignements relatifs aux garanties, y compris les modalités, restrictions et exclusions, sont précisés dans le document *La carte MasterCard avantagePrimes Bureau en Gros Citi – caractéristiques, services et attestations d'assurance*, qui accompagne l'envoi de toute carte. Pour la plupart, les avantages et services qui ne relèvent pas de l'assurance sont offerts par des entreprises indépendantes, qui sont entièrement responsables envers vous de la prestation desdits avantages et services.

© Cartes Citi Canada inc., 2009.

